

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-504

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° *bis* À la seconde phrase de l'article L. 2334-11, après la référence : « 3° », est insérée la référence : « du I » ;

« 5° *ter* À la seconde phrase de l'article L. 2334-12, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « du I » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.